

DÉCLARATION DE DESTINATION DES CENDRES FUNÉRAIRES

Référence : Art. L 2223-18-2 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des cendres funéraires.

Demande à effectuer avant toutes dispersions, (en cas de contrôle de la Gendarmerie Maritime, ce document peut vous être demandé). Joindre à cette demande un certificat de crémation.

Nom, Prénom(s) du défunt(e) :

Nom d'épouse :

Né(e) le : à Dép. :

Date et lieu de décès :

Date et lieu de crémation :

Lieu de destination des cendres : la dispersion peut se faire en pleine nature, en mer à 300m des côtes et à marée haute ou en immersion (à 6km, avec une urne biodégradable), à la montagne, ou à la campagne mais pas sur la voie publique (y compris les plages, fleuves et les rivières).

.....

Date : Intervention de la SNSM : OUI NON

Lien avec la commune de Roscoff :

Déclarant :

Nom et Prénoms(s):

Adresse :

Téléphone : Mail :

Agissant en qualité de :

A

Le

✉ Signature du demandeur

Vu et Autorisé, à ROSCOFF,

le

La Maire,

PS : une fois, la dispersion effectuée, vous devez en informer la mairie du lieu de naissance du défunt(e).